



# Campagne départementale 2024 - 2026

## BULLETIN DE PARTICIPATION

### Qualification de la commune

#### 1 – MAIRE ET MAIRIE

Nom et prénom du Maire : \_\_\_\_\_

Nom de la commune : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_ Code Postal : \_\_\_\_\_

Nombre d'habitants (doubles comptes) : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

#### 2 – MAIRE-ADJOINT CHARGE DES ESPACES VERTS – FLEURISSEMENT - CADRE DE VIE

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

#### 3 – TECHNICIEN ESPACES VERTS - FLEURISSEMENT – CADRE DE VIE

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

➔ Parmi ces 3 contacts, quel est le référent fleurissement : \_\_\_\_\_

(ATTENTION : Un seul nom)

### LA COMMUNE PARTICIPE

Vous inscrivez (Plusieurs choix possibles):

La commune, avec pour objectif d'obtenir la 1<sup>ère</sup> fleur

La commune pour bénéficier de conseils, sans objectif d'obtenir la 1<sup>ère</sup> fleur

Les maisons\*

Un équipement touristique\*

**Votre inscription sera valable à compter de la date figurant sur ce bulletin jusqu'au 31 décembre 2026.**

Il ne sera donc pas nécessaire d'envoyer ce document chaque année. Cependant, si vous souhaitez vous retirer de la démarche avant cette date, il vous suffira de nous en informer.

L'inscription, pour une commune dont l'objectif est d'obtenir la 1<sup>ère</sup> fleur, comprend le passage du jury durant la période estivale, l'accompagnement du Département du Nord, sur simple demande, et la participation des candidats à la remise des prix départementaux.

# Campagne départementale des Villes et Villages Fleuris



*L'inscription, pour une commune qui souhaite uniquement bénéficier de conseils pour améliorer son cadre de vie comprend, au minimum une visite par an par une commission spécifique d'accompagnement et la rédaction d'un rapport assorti de suggestions. Cette visite peut avoir lieu de mars à mai et de septembre à novembre. Sur simple demande, l'accompagnement pourra être renforcé.*

*La qualité du cadre de vie allant au-delà des espaces publics, vous pouvez inscrire des candidats particuliers (maisons) pour valoriser les initiatives privées. Dans ce cas, au moins trois photographies de chaque réalisation présentée sont impérativement à envoyer avant le 10 juin accompagnées du dossier d'inscription afin de valider l'inscription\* (détails sur les prises de vue dans les recommandations du jury des maisons fleuries ⇒ cf. « Site Internet » page 3).*

## Les prix spéciaux (Plusieurs choix possibles)\* :

### Prix de la 1<sup>ère</sup> participation

Il est attribué à une commune qui, à l'occasion de sa première participation à la campagne départementale des Villes et Villages Fleuris, a réalisé des efforts remarquables d'aménagement paysager et floral.

### Prix départemental des jardins familiaux et partagés

Il est décerné à des jardins collectifs dont la globalité de l'aménagement est durable et qualitative c'est-à-dire qui recoupe les notions de fonctionnalité, convivialité, solidarité et écologie.

### Prix départemental de la préservation du patrimoine arboré

Il récompense une commune ayant mis en place un plan de gestion de son patrimoine arboré dans le but de développer ce patrimoine, de le préserver et de prévoir son renouvellement.

### Prix départemental de l'action pédagogique

Il distingue une commune ou un établissement municipal (hors école) ayant mis en place des actions pédagogiques remarquables auprès des jeunes pour les initier au jardinage et les sensibiliser aux pratiques respectueuses de l'environnement

### Prix départemental de la reconquête participative de la place de la nature en ville

Il vise à reconnaître une action exemplaire de reconquête de la biodiversité (aménagement ou gestion) en milieu urbanisé et/ ou fortement dégradé. Cette action devra impérativement associer la population.

*\* Les dossiers complets d'inscription seront envoyés à réception de ce bulletin de participation.*

## LA COMMUNE NE PARTICIPE PAS

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Le Maire : \_\_\_\_\_

Cachet et signature :



Département Fleuri

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

**Nord**  
le Département est là →

# Campagne départementale des Villes et Villages Fleuris



Pour plus d'informations, vous pourrez télécharger :

- Sur le site <https://www.hautsdefranceregionfleurie.com/> :
  - la **grille d'évaluation des communes et son mode d'emploi** : Rubrique « La démarche de labellisation » - Cliquez sur « la grille d'évaluation ».
  - la **fiche de recommandations du jury départemental des Villes et Villages Fleuris** : rubrique « Conseils et astuces ».
  - la **fiche de recommandations du jury des maisons et équipements touristiques fleuris** : Rubrique « Maisons fleuries ».
- Sur le site <http://www.villes-et-villages-fleuris.com/> :-
  - le **règlement du label** : Rubrique « Organisation » - Cliquez sur « Mode d'organisation »
- Toute l'actualité des Villes et Villages Fleuris Hauts-de-France est sur :
  - le site : <https://www.hautsdefranceregionfleurie.com/>
  - la page *Facebook* : [Villes et Villages Fleuris Hauts-de-France](#)

## Réponse à adresser impérativement avant le 30 avril 2024 à Pauline DUBOIS

Hôtel du Département – DTT – SADT – 51 rue Gustave DELORY – 59047 LILLE CEDEX  
03.59.73.86.62 – [villesetvillagesfleuris@lenord.fr](mailto:villesetvillagesfleuris@lenord.fr)

***N.B. : aucune inscription sera prise en compte après la date limite d'inscription***



**Villes et Villages Fleuris**

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



**Département Fleuri**

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

**Nord**

le Département est là →